

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Concours des Maisons Fleuries

La commune de Beuvillers organise un concours des Maisons Fleuries ouvert à tous, particuliers, commerçants et entreprises domiciliés dans la commune.

Ce concours est destiné à l'amélioration de notre cadre de vie.

Article 2 : Règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours. Il pourra éventuellement être modifié les années suivantes.

Article 3 : Inscriptions au concours

Le bulletin d'inscription et le règlement du concours peuvent être demandés à la Mairie par téléphone au 02.31.62.05.12 ou au 02.31.62.74.68 ainsi que par mail à l'adresse suivante : mairie-de-beuvillers@wanadoo.fr

Le bulletin d'inscription qui est obligatoire pour participer au concours est à retourner à la Mairie de quelque façon que ce soit **pour le 30 juin 2018** au plus tard.

Article 4 : Catégories

Le jury décidera le moment venu d'ouvrir une ou plusieurs catégorie(s) en fonction des inscriptions.

Article 5 : Critères de visibilité

Le concours est ouvert aux seuls jardins, balcons-fenêtres-façades, commerces et entreprises visibles de la rue. Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Article 6 : Jury

Le jury est composé de deux membres du conseil municipal, d'une personne hors conseil municipal domiciliée dans la commune et du chef jardinier de la commune ou, éventuellement si celui-ci est indisponible, d'une autre personne choisie pour ses compétences en la matière.

Le jury se réserve le droit de refuser une inscription s'il juge la réalisation insuffisamment fleurie.

Article 7 : Critères de sélection

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le jury effectuera sa visite fin juillet/début août.

Les critères de sélection porteront sur l'impression d'ensemble, l'entretien, l'ampleur du fleurissement, l'harmonie des couleurs et la diversité végétale.

Article 8 : Droit de photographie des réalisations

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons-fenêtres-façades, commerces et entreprises pour une insertion éventuelle dans la presse et bulletin d'information municipal, et pour permettre aux trois premiers lauréats de participer au concours départemental.

Sauf avis contraire exprimé sur le bulletin d'inscription, le participant est réputé donner son accord pour que des photos de ses réalisations soient prises.

Article 9 : Répartition des prix

Chaque participant se verra attribuer un prix afin d'encourager les démarches favorisant l'amélioration de notre cadre de vie.

Tout participant qui aurait remporté trois années de suite le 1^{er} prix sera classé hors concours l'année suivante.

Article 10 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera en fin d'année à une date qui vous sera communiquée ultérieurement. Un vin d'honneur sera servi pour clôturer cette manifestation.